

COMMUNE DE SAINT-LAURE

Séance du 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre, à 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 06/09/2025 en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal et des Mariages de la commune sous la présidence de M. Grégory VILLAFRANCA.

PRÉSENTS : Grégory VILLAFRANCA, Fabrice RODDIER, Delphine BARGIBAUX, Monique DURAND, Lydie TOTAIN, Thierry BASSEUX, Monique GORCE

ABSENTS EXCUSÉS : Gérard COULAUD donne pouvoir à Monique DURAND, Nicolas GENDRE donne pouvoir à Grégory VILLAFRANCA, Hassan FENEYROL donne pouvoir à Lydie TOTAIN

ABSENTS : Baptiste BARDET, Christophe MENDES, Alain MAUBLANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Delphine BARGIBAUX

N°2025/18 : Décision de passage au CFU (Compte financier unique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024,

Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy-de-Dôme du 23 mai 2025 ;

Je soussigné, M. Grégory VILLAFRANCA, souhaite que les comptes de Saint-Laure soient produits à partir de l'exercice 2025 sous le format du Compte Financier Unique.

La production des comptes de Saint-Laure concerne les budgets suivants :

- Budget de la commune M57

Dans cette perspective, outre l'adoption de la M57, il est rappelé que la collectivité est ou sera en mesure de dématérialiser ses documents budgétaires au format xml via @actes budgétaires.

N°2025/19 : Convention Intercommunale d'Attribution de Riom Limagne et Volcans

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 441-1-5 et L. 441-1-6,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n°20240924.31 du conseil communautaire du 24 septembre 2024 approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de RLV, et la chargeant d'élaborer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),

Vu l'arrêté conjoint du Préfet du Puy-de-Dôme et du Président de Riom Limagne et Volcans portant composition de la CIL,
Vu la Convention Intercommunale d'Attribution ci-annexée.

Les lois n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, ont positionné puis conforté l'échelon intercommunal comme chef de file en matière d'attribution des logements sociaux.

Ces lois ont imposé un cadre de pilotage de la politique d'attribution et de gestion de la demande à travers la mise en place des Conférences Intercommunales du Logement (CIL). La CIL de Riom Limagne et Volcans a été créée par le conseil communautaire le 24 septembre 2024 et s'est réunie pour la première fois le 28 novembre de la même année.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) constitue la déclinaison opérationnelle des orientations adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement. Régies par les dispositions des articles L. 441-1-5 et L. 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), elle est obligatoire pour les EPCI dotés ou tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Afin de répondre aux obligations réglementaires qui incombent dorénavant à Riom Limagne et Volcans, les membres de la CIL se sont réunis régulièrement sur le premier semestre de l'année 2025 pour débattre et arbitrer sur la stratégie de la communauté d'agglomération en matière d'attribution de logement social et d'équilibre de peuplement du territoire.

Au terme de 2 ateliers collaboratifs, 2 comités techniques et un comité de pilotage, ce travail collaboratif a débouché sur la rédaction de la Convention Intercommunale d'Attribution (en annexe), qui définit les grandes orientations de la politique d'attribution du territoire et établit un plan d'actions pour les 6 années à venir.

La CIA définit 3 grandes orientations, déclinées en 12 objectifs et 24 actions, visant à :

- Rééquilibrer le peuplement à l'échelle intercommunale
- Faciliter les parcours résidentiels des ménages
- Mesurer les effets produits et améliorer la connaissance pour adapter les actions

Conformément aux obligations réglementaires, elle fixe en premier lieu des objectifs d'attribution précis à destination des publics les plus vulnérables, à savoir :

25% des attributions de logements sociaux seront consacrées annuellement aux demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur au 1er quartile (à savoir 10097€ annuels pour Riom Limagne et Volcans en 2024). Cet objectif s'applique de manière homogène sur le territoire et pour tous les bailleurs sociaux. Il s'agit d'attributions suivies de baux signés ;

25% des attributions seront consacrées annuellement aux publics prioritaires sur le contingent propre de chaque réservataire (collectivités, bailleurs sociaux, Action Logement). Les publics prioritaires sont les ménages relevant du Droit Au Logement Opposable (DALO) ou définis au titre de l'article L. 441-1 du CCH et des PDALHPD. Ce sont des personnes en difficulté d'accès au logement (en situation de handicap, hébergées, en situation d'habitat indigne etc.). L'objectif d'attribution s'entend ici en désignations de candidats ;

A minima 10% des attributions annuelles seront consacrées aux travailleurs exerçant un métier dans un secteur essentiel pour la continuité de vie de la Nation. La liste des travailleurs essentiels correspond à la liste des 35 professions de « première ligne » recensées par l'INSEE (personnel hospitalier, caissiers, taxis, ouvrier alimentaire, etc.)

Sans fixer d'objectifs chiffrés, la CIA détermine également des actions afin de rééquilibrer l'offre locative sociale sur le territoire, diversifier l'offre pour répondre à l'ensemble des besoins et favoriser les mobilités intra et extra parcs. Ces actions, établies en fonction du champ de compétence de chaque acteur, constituent uniquement un objectif de moyens.

Enfin, elle définit les modalités de suivi et de mise en œuvre de la politique. Ainsi, 3 instances sont créées et un suivi annuel des objectifs d'attribution est prévu avec une restitution en Conférence Intercommunale du Logement.

Le projet de CIA a reçu un avis favorable de l'Etat et des membres de la CIL lors de la séance plénière du 16 juin 2025.

Riom Limagne et Volcans a approuvé la Convention Intercommunale d'Attributions en conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Enfin, la convention a été soumise pour avis aux membres du comité responsable du PDALHPD le 15 juillet 2025 qui ont jusqu'au 8 septembre pour répondre.

A la suite de son adoption, le projet finalisé de CIA doit être mis à la signature de la communauté d'agglomération, du Préfet, du Département, des communes membres, des bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire, et d'Action Logement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'exposé qui précède.
- D'adopter la Convention Intercommunale d'Attribution, ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

N°2025/20 : Avis sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLUi

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,
VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,
VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,
VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE__012__20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n°ARRE__024__0624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu le dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 21 août 2025,

Considérant que cette modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte les besoins nouveaux des territoires, de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, de corriger les erreurs constatées et de mieux adapter le PLUi au contexte local,

Considérant que la procédure d'évolution envisagée a pour objet de :

- Modifier les zones urbaines dites « U » de façon à ce qu'elles reflètent mieux les caractéristiques des tissus urbains existants et qu'elles intègrent les projets en cours,
- Adapter le règlement écrit pour tenir compte du contexte local et des projets, et rectifier des erreurs afin d'assurer la cohérence du document,
- Ajuster les prescriptions relatives aux éléments patrimoniaux afin de renforcer leur préservation,
- Modifier des emplacements réservés pour mieux répondre aux spécificités locales et aux projets,
- Ajouter des linéaires d'activités pour améliorer la mixité fonctionnelle de certains secteurs,
- Adapter et créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en lien avec le contexte local et les projets,
- Mettre en cohérence le plan des hauteurs avec le règlement écrit et avec les modifications envisagées dans la présente procédure,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sont compatibles avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante, permet d'améliorer la lisibilité des règles d'urbanisme, de mieux encadrer les projets à venir et d'accompagner le développement du territoire communal,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide de :

- EMETTRE un avis favorable au projet de modification de droit commun n°2 du PLUi,
- AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

N°2025/21 : Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Rapport du Maire

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un devis de la société ATCHR qui a effectué les travaux de la cuisine et la pose de la hotte de cuisine du pôle rural pour prévoir une évacuation en sortie de toit. Le montant du devis s'élève à la somme de 2 570,30 € HT.

Par ailleurs, il indique qu'il a reçu un deuxième devis établi par la société UNIBAT pour prévoir une entrée d'air pour le parfait fonctionnement de la hotte de cuisine. Ce devis s'élève à la somme de 520,00 € HT.

Il précise que le bureau municipal a émis un avis favorable et sollicite l'avis du Conseil municipal. Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour la réalisation de ces travaux.

Rapport des Adjointes et des Conseillers Municipaux sur leurs délégations

Compte-rendu de Fabrice RODDIER – 1^{er} Adjoint :

Fabrice RODDIER indique qu'il n'a pas pu participer à la dernière commission finances de RLV et demande au Maire s'il a obtenu un retour suite à ses demandes de précisions concernant la décision modificative du budget général.

Monsieur le Maire précise qu'il a posé un certain nombre de questions sur cette décision modificative n°2 qui s'apparentait plus à un budget supplémentaire. Il indique que toutes les réponses ont été apportées dans le compte-rendu de la commission.

Compte-rendu de Delphine BARGIBAUX – 2^{ème} Adjointe :

Delphine BARGIBAUX revient sur la tenue du forum des associations et la réunion qui s'en est suivie pour l'établissement du calendrier des festivités 2026. A cette occasion, elle indique que les associations ont demandé à avoir une fiche synthétique qui reprend les attentes de la commune pour l'entretien de la salle des fêtes à l'issue d'une manifestation.

Elle fait part du déplacement de la balade imaginaire du samedi 13 au dimanche 14 septembre compte-tenu de la météo. Elle précise que 45 enfants de moins de 10 ans sont inscrits.

Delphine BARGIBAUX rappelle l'organisation par l'association Symbiose Animale du salon du bien-être animal qui aura lieu le dimanche 12 octobre. Elle ajoute que le CMJ assurera la buvette et la petite restauration.

Compte-rendu de Monique DURAND – 3^{ème} Adjointe :

Monique DURAND revient sur l'activité de la commission communication et vie locale avec l'organisation des festivités du 13 juillet et souhaite remercier les membres du CCAS qui se sont particulièrement investis. Elle ajoute que la commission s'est également chargée de la rédaction de la lettre d'information n°6 qui a pu être distribuée début août.

Elle indique que le document de demande d'informations aux associations pour réaliser le bulletin municipal a été distribué le jour de la réunion du forum des associations. Elle précise que les éléments sont attendus pour le 10 octobre.

Monique DURAND fait part des prochains événements organisés avec le CLIC sur la commune, à savoir des ateliers de soins esthétiques à compter du 29 septembre ainsi qu'une conférence le 30 septembre sur les nouveaux éléments routiers et comment les appréhender. Elle participera par ailleurs à la réunion des référents élus du CLIC le 7 octobre prochain.

Elle fait part de sa participation à la prochaine commission tourisme et vie culturelle de RLV le 18 septembre prochain.

Rapport des Conseillers Municipaux :

Thierry BASSEUX fait part de sa participation au dernier Conseil d'Administration de l'association « Les haies du Puy-de-Dôme » où l'entretien durable des haies était à l'ordre du jour, notamment sur les communes de Chappes et de Saint-Laure. Il indique qu'un séminaire sera organisé le 13 octobre par l'association. Il ajoute que l'association organise dans le cadre des journées du Patrimoine, une balade autour des haies de la commune d'Ennezat le 26 septembre à partir de 9h30, comme cela avait été le cas l'an dernier à Saint-Laure.

Thierry BASSEUX informe le Conseil municipal que le Comité des fêtes organisera son marché de Noël le 29 novembre et des animations le 30 novembre.

Questions/remarques du public :

Ce Conseil a fait l'objet d'une retransmission en direct sur la page Facebook de la Commune de SAINT-LAURE.

Aucune question n'a été posée en ligne ou lors de la séance par le public.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h25.

Le Président de séance, Grégory VILLAFRANCA		La Secrétaire de séance, Delphine BARGIBAU	
--	--	---	--